



RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00281
Numéro SIREN : 434 903 118
Nom ou dénomination : A.T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2016 sous le numéro de dépôt 18

01B281.

04 JAN. 2016

18.

"A.T.P."
Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros
Siège Social : 15 Rue du Chardonneret
77165 LE PLESSIS L'EVEQUE
434 903 118 R.C.S. Meaux
SIRET : 434 903 118 00025

DECISIONS DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'An Deux Mil Quinze,

Le Trente Septembre à Onze Heures,

La société "PAT INVEST", représentée par Monsieur Pierre PATRON, son président, associée unique de la Société "ATP", Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros, divisé en 4.000 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est au PLESSIS L'EVEQUE (77165) – 15 Rue du Chardonneret,

Sur convocation de son Président, Monsieur Pierre PATRON,

Et en présence de Monsieur José PATRON, Directeur Général,

A fait, au siège social, la déclaration suivante :

"En qualité d'associée unique, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, je rappelle l'ordre du jour des décisions à prendre :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2015.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission.

- Approbation desdits comptes.

- Constatation et relation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, conclues au cours de l'exercice.

- Affectation du résultat.

- Remplacement du Président démissionnaire,

/...

PS

PP

- Démission du Directeur Général,

- Décision à prendre sur l'opportunité ou non d'une augmentation du capital social réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 225-129, L 225-129-1 et L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, sur renvoi des articles L 227-1 alinéa 3 et L 227-9 alinéa 2 du même Code, et des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail.

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés.

- Questions diverses.

Il est déposé sur le bureau par le Président :

- Un exemplaire des statuts de la société.

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2015,

- le rapport de gestion,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

Il a été communiqué à la société que je représente les documents suivants, au moins 10 jours avant les présentes décisions :

- Les comptes annuels.

- Le rapport de gestion du Président.

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos à cette date.

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Il est également donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ceci étant rappelé, j'ai, en ma qualité de représentant de l'associée unique, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2015, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur ces comptes, j'approuve les comptes annuels dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 21.999,72 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport de gestion.

./...

PS PP

Je donne quitus à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Je donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME DECISION

J'approuve es-qualités les conventions nouvelles suivantes, visées à l'article L 227-10 alinéa 4 du Code de Commerce, qui ont été conclues pendant l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, par Monsieur Pierre PATRON, Président, et Monsieur José PATRON, Directeur Général :

- Convention de prestations de services de direction et de management du 1^{er} Mars 2015 aux termes de laquelle la Société « PAT INVEST », a facturé, au 31 mars 2015, une somme globale hors taxes de SEIZE MILLE CINQ CENTS (16.500) Euros.

- Convention de trésorerie du 1^{er} août 2014 avec la Société « PAT INVEST » permettant des avances financières. Aucune avance n'a été comptabilisée au 31 mars 2015.

TROISIEME DECISION

Je décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit.....	21.999,72 €
en réserve ordinaire qui se trouvera portée de.....	270.022,57 €
à.....	292.022,29 €

Je reconnais, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'il a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

QUATRIEME DECISION

Je décide de désigner en remplacement de Monsieur Pierre PATRON, Président démissionnaire, à compter de ce jour :

- La Société « PAT INVEST », Société par Actions Simplifiée au capital de 568.300 Euros, dont le siège est à LE PLESSIS-L'EVEQUE (77165) – 15 Rue du Chardonneret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 802 836 908 RCS MEAUX – SIRET : 802 836 908 00011,

Représentée par Monsieur Pierre PATRON, agissant es-qualité de Président.

La Présidente ainsi nommée aura, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et sous réserve des limitations qui y sont stipulées, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Ses fonctions seront exercées dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

./...

PL PF

Elle représentera la société à l'égard des tiers.

Monsieur Pierre PATRON, présent à la réunion, après avoir accepté pour le compte de la Société « PAT INVEST » les fonctions de Présidente qui viennent de lui être conférées, déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

CINQUIEME DECISION

Je prends acte de la démission de Monsieur José PATRON de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

SIXIEME DECISION

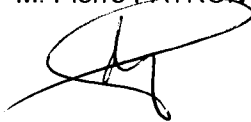
Statuant en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, sur renvoi des articles L.227-1 alinéa 3 et L.227-9 alinéa 2 dudit Code, je décide de ne pas augmenter le capital social, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, jusqu'à concurrence d'un montant permettant au personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, de détenir un nombre d'actions représentant 3 % du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L. 227-9 alinéa 2 dudit Code, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes, je décide de ne pas supprimer le droit préférentiel de souscription de l'associée unique en faveur des salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce. »

L'ordre du jour des décisions à prendre étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé et signé par Monsieur Pierre PATRON, en sa qualité de Président de la société "ATP", le présent procès-verbal qui sera consigné dans le registre des délibérations sociales.

Le Président, également Président de l'associée unique

M. Pierre PATRON



Le Directeur général

M. José PATRON

